

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaients absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-044 : subvention 2023 au CCAS

Rapporteur : Mme Joelle MOALIC-VERECCHIA

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9, et R. 123-1 et suivants,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du Centre communal d'action sociale de la Commune d'Audierne, compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer une subvention de **30 000 €** au Centre communal d'action sociale de la commune d'Audierne.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H




HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES - 29770 AUDIERNE
COURRIEL : accueil.audierne@audierne.bzh
TEL : 02 98 70 08 47

www.audierne.fr



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
COURRIEL : accueil.esquibien@audierne.bzh
TEL : 02 98 70 02.76